



PROGRAMME DE RECONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES

Les objectifs

En 1988, les gouvernements du Canada et du Québec ont décidé d'unir leurs efforts et de lancer un important plan d'action pour l'assainissement du Saint-Laurent. Dans le cadre de la première phase du Plan d'action Saint-Laurent (PASL), 50 établissements industriels déversant directement leurs effluents dans le Saint-Laurent ont d'abord été retenus comme participants au projet de réduction des rejets liquides toxiques. On a par la suite élargi le programme pour inclure 56 nouveaux établissements situés le long des principales rivières tributaires du fleuve, soit les rivières: L'Assomption, Boyer, Chaudière, Richelieu, Saguenay, Saint-Maurice et Yamaska.

L'objectif du programme est de reconnaître publiquement qu'un établissement industriel visé par le Plan d'action Saint-Laurent (PASL) et par Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) a participé à toutes les activités du volet Protection et a collaboré à l'atteinte des objectifs de réduction des rejets liquides toxiques au fleuve.

La performance environnementale, les travaux d'assainissement réalisés, les mesures correctrices, les modifications de procédés et les pratiques internes, en vue de réduire les rejets liquides toxiques de l'établissement industriel, sont évalués par les membres du Comité de concertation du domaine industriel / urbain en présence d'un représentant d'une tierce partie afin de vérifier si l'établissement a atteint les objectifs du programme et mérite un certificat de reconnaissance.

Les établissements industriels participants ont été répartis en quatre groupes distincts, chacun visant des objectifs de réduction bien précis :

Groupe 1 - (11 entreprises)

Réduire de 90 % les rejets liquides toxiques provenant des établissements industriels déversant leurs eaux usées sans traitement adéquat.

Groupe 2 - (22 entreprises)

Assurer la réduction optimale des rejets liquides toxiques des établissements industriels ayant déjà implanté des technologies de traitement et susceptibles de rejeter des toxiques.

Groupe 3 - (23 fabriques de pâtes et papiers)

Évaluer les rejets toxiques des établissements industriels réglementés en fonction des objectifs environnementaux et établir les correctifs requis en vue de réduire de façon optimale leurs effets sur le milieu récepteur.

Groupe 4 - (50 entreprises du PASL, phase I)

Poursuivre les travaux d'assainissement et effectuer le suivi environnemental des 50 établissements industriels identifiés prioritaires visés par le PASL.

Un profil environnemental, une caractérisation des effluents et des objectifs environnementaux de rejets pour la protection du milieu récepteur ont été établis pour chacun des établissements. Enfin, des exigences de rejets ont été définies et négociées avec les établissements.

Les éléments d'évaluation

L'attribution de la reconnaissance est basée sur l'évaluation des trois éléments suivants :

- la conformité réglementaire
- la participation aux activités
- l'atteinte des sous-objectifs

La conformité réglementaire

Pour les aspects touchant les rejets liquides, la vérification s'applique aux lois et règlements pertinents du Canada, ainsi que du Québec et de ses municipalités, relatifs à l'environnement. L'évaluation tient compte des aspects administratifs et normatifs.

La participation aux activités

Une vérification est faite afin de confirmer que toutes les étapes de la programmation ont été complétées, et ce, avant que le comité d'évaluation se prononce sur l'atteinte des objectifs du volet. Chacune des activités suivantes est évaluée :

- L'inventaire de l'entreprise (profil environnemental).
- La caractérisation des effluents comprenant environ 120 substances incluant les 11 substances visées par l'élimination virtuelle et une évaluation écotoxicologique (BEEP).
- Le calcul des objectifs environnementaux de rejets, afin d'évaluer l'impact sur les usages du cours d'eau à préserver.
- La détermination ou la révision des exigences de rejets en tenant compte des technologies de prévention et d'assainissement ainsi que des aspects économiques.
- La réalisation de travaux d'assainissement et/ou la mise en place de bonnes pratiques d'opération et de production qui permettent de réduire les rejets liquides toxiques.
- La mise en place des mécanismes de suivi pour les substances toxiques, y compris les

rapports d'inspection du ministère de l'Environnement du Québec et les rapports d'autocontrôle réguliers des entreprises.

L'atteinte des sous-objectifs

Chaque entreprise est évaluée selon ses réalisations et en fonction de sa contribution à l'atteinte du sous-objectif spécifique au groupe auquel elle appartient. Les sous-objectifs du volet sont :

Groupe 1 - (11 entreprises)

Réduire de 90% les rejets liquides toxiques provenant des établissements industriels rejetant leurs eaux usées sans traitement adéquat.

Groupe 2 - (22 entreprises)

Assurer la réduction optimale des rejets liquides toxiques des établissements industriels ayant déjà implanté des technologies de traitement et susceptibles de rejeter des toxiques.

Groupe 3 - (23 pâtes et papiers)

Évaluer les rejets toxiques des entreprises réglementées en fonction des objectifs environnementaux et établir les correctifs requis en vue de réduire de façon optimale leurs effets sur le milieu récepteur.

Groupe 4 - (50 entreprises du PASL, phase 1)

Poursuivre les travaux d'assainissement et effectuer le suivi environnemental des 50 établissements industriels prioritaires visés par l'entente d'harmonisation de 1989 (PASL).

Le processus d'évaluation

L'évaluation des dossiers a été effectuée en fonction des éléments suivants :

L'évaluation des établissements

Les chargés de dossiers du ministère de l'Environnement du Québec procèdent à l'évaluation de la conformité à la réglementation québécoise et municipale des établissements en consultation avec l'établissement concerné. Environnement Canada vérifie la conformité à la législation

fédérale.

L'examen et la validation des dossiers d'évaluation

Un comité d'évaluation composé de représentants du ministère de l'Environnement du Québec et d'Environnement Canada examine chacun des dossiers et fait des recommandations au Comité de concertation du domaine Industriel / Urbain.

L'approbation finale des évaluations

Les membres du Comité de concertation du domaine Industriel / Urbain, en présence d'un représentant de Réseau Environnement, procèdent à l'examen et à l'évaluation finale des établissements. La décision du comité, pour chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès des responsables des établissements dans les directions régionales du ministère de l'Environnement du Québec.

Une contribution reconnue publiquement

Parmi les 107 établissements désignés, 72 établissements ont reçu un certificat de reconnaissance au printemps 2000. Quant aux autres entreprises, elles disposaient d'un délai jusqu'au 31 mars 2001 pour réaliser les actions et ainsi obtenir la reconnaissance. À la suite de l'évaluation qui s'est tenue au printemps 2001, donc au terme du programme, 80 établissements sur les

107 sélectionnés avaient obtenu un certificat de reconnaissance, 11 ont cessé leurs activités et 16 n'ont pas reçu de certificat. Le tableau en annexe présente la liste des établissements ayant reçu un certificat de reconnaissance.

Les établissements industriels méritants ont reçu un certificat de reconnaissance SLV 2000 avec la mention suivante : « **Pour sa participation et sa contribution à l'atteinte des objectifs de protection du Saint-Laurent dans le cadre de Saint-Laurent Vision 2000** ». Le certificat de reconnaissance est signé par les coprésidents de l'entente Canada-Québec. Le nom des établissements reconnus a été rendu public.

En collaborant à l'atteinte des objectifs de réduction des rejets liquides toxiques dans le fleuve, 80 établissements industriels ont apporté une contribution significative à l'amélioration de la santé du Saint-Laurent, dans une perspective de développement durable. Le programme de reconnaissance environnementale vient souligner leurs efforts pour favoriser une intégration plus harmonieuse des activités industrielles en bordure du Saint-Laurent et de ses principales rivières tributaires.

Les entreprises qui ont reçu le certificat de reconnaissance peuvent l'utiliser pour faire la promotion de leur entreprise au Québec et sur la scène internationale.

Tableau récapitulatif

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Établissements industriels SLV 2000 | 107* |
| Établissements ayant reçu un certificat en 2000 | 72 |
| Établissements ayant reçu un certificat en 2001 | 8 |
| Établissements n'ayant pas reçu un certificat | 16 |
| Établissements ayant cessé leurs activités depuis le début du programme | 11 |

* 106 établissements au début du programme, maintenant 107 en raison de l'évaluation distincte de deux entreprises fonctionnant sous la même raison sociale auparavant

Exemple de certificat de reconnaissance



Pour de plus amples informations sur le programme de reconnaissance, vous pouvez communiquer avec les coordonnateurs du programme :

Francis Flynn, ing.
Coordonnateur du programme
de prévention de la pollution
SLV 2000 pour le Québec
Ministère de l'Environnement
du Québec
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart
Québec (Québec) G1R 5V7
(418) 521-3950. poste 4989
francis.flynn@menv.gouv.qc.ca

Alain Bernier, ing.
Coordonnateur du programme
de prévention de la pollution
SLV 2000 pour le Canada
Environnement Canada
1141, route de l'Église
C.P. 10100, 1^{er} étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5
(514) 283-1005
alain.bernier@ec.gc.ca

Site: www.slv2000.qc.ca



Ce papier contient plus de 55 % de fibres recyclées
dont 10 % de fibres postconsommation.